

AVIS PUBLIC

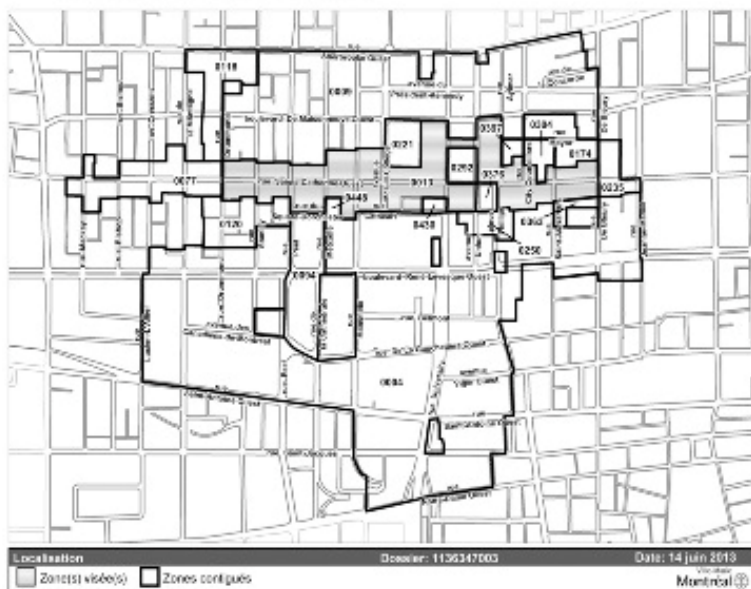


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 10 juillet 2013, a adopté les premiers projets de résolution dont la description suit :

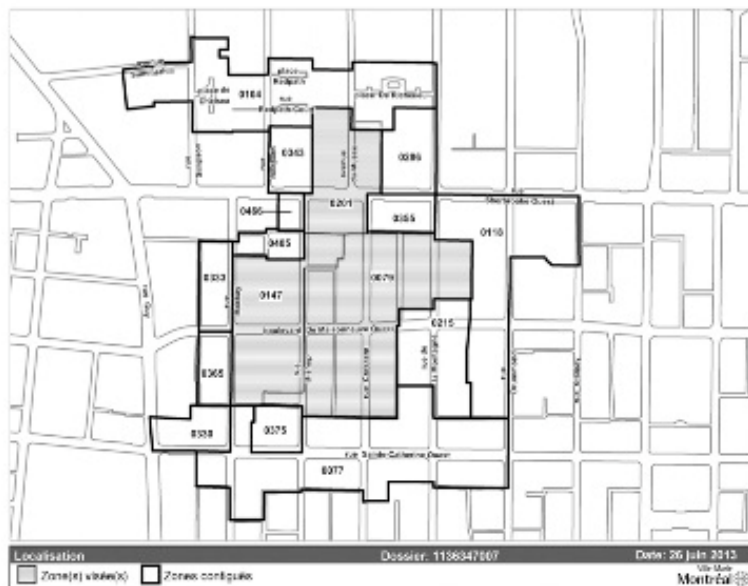
- a) Résolution autorisant l'ajout d'un deuxième étage pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation aux articles 9 et 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) et à la résolution CA13 240107 relatif, entre autre, à la hauteur minimale prescrite – pp 269 (dossier 1136347003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



- b) Résolution autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 21.3, 43, 81, 85, 599 et 605 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages, au dépassement maximal d'une construction hors toit, à la densité, aux marges latérales minimales, à la marge arrière minimale et au nombre minimal d'unités de stationnement – pp 270 (dossier 1136347007).

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrée :



2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 21 août 2013, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
4. Ces projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 10 août 2013

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie